



Municipalité de Leclercville
8013, Marie-Victorin
Leclercville (Québec) G0S 2K0
Tél. : 819 292-2331
Télécopieur : 819 599-0550
administration@muncleclercville.qc.ca

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE
MUNICIPALITÉ DE LECLERCVILLE

Avis public adressé aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum en rapport au projet de règlement 2023-184 modifiant le règlement de zonage 2019-151

Aux personnes intéressées par un projet de règlement modifiant le règlement de zonage 2019-151 ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum.

Second projet 2023-184, adopté le 6 novembre 2023, modifiant le règlement de zonage 2019-151.

L'AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 30 octobre 2023 à 18h30, le conseil a adopté le second projet de règlement modifiant le règlement de zonage 151-2019.
2. Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées dans toutes les zones de la municipalité afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités. Les renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une demande à l'égard de chacune des dispositions du projet peuvent être obtenus de la municipalité au bureau de la municipalité (8013, route Marie-Victorin, à Leclercville), aux heures régulières d'ouverture.
3. Pour être valide, toute demande doit:
 - a. Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient; et le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
 - b. Être reçue au bureau de la municipalité (8013, route Marie-Victorin, à Leclercville) au plus tard le 20 novembre 2023.
 - c. Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.
4. Les conditions pour être une personne intéressée
 - a. Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 6 novembre 2023:
 - i. Être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
 - ii. Être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.
 - iii. Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux occupants d'un lieu d'affaires: être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou occupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale: Toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 6 novembre 2023, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

Ou

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau de la municipalité 8013, route Marie-Victorin, aux heures normales de bureau.
5. Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.
6. Une copie du second projet de règlement peut être consulté au bureau de la municipalité (8013, route Marie-Victorin, à Lotbinière), aux heures régulières d'ouverture. Des copies pourront être délivrées moyennant paiement des droits exigibles.

DONNÉ À LECLERCVILLE, LE 10 NOVEMBRE 2023

SYLVIE LEMAY
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE